Municipalité de Montilliez



Poliez-le-Grand, le 11 mars 2024

Au Conseil communal de la commune de Montilliez

Préavis relatif au règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

N° 31/24 - séance du 22 avril 2024

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis a pour but de modifier le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants dans le cadre de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, du règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants et de l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1).

2. Historique

Le règlement actuel date de 2012 et, bien que la loi cantonale n'ait pas changé depuis, le coût de la vie et les prestations offertes ont évolué en 12 ans.

3. Contexte actuel

Ce règlement a été soumis, pour contrôle, au Service de la Population (SPOP), au chargé des relations avec les communes. Il a été validé. Les tarifs proposés tiennent compte des tarifs pratiqués par d'autres communes du district (Echallens et Essertines-sur-Yverdon : CHF 20.-pour l'arrivée d'une personne seule).

4. Description du projet

Le projet de règlement qui est soumis à votre Conseil est très largement inspiré du règlementtype mis à disposition par le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine. A titre indicatif, l'enregistrement d'un nouvel habitant comporte généralement les tâches suivantes (non-exhaustives) : réception de la personne au guichet, photocopie et scannage des différents documents attestant de son identité (certificat de famille, acte d'origine, passeport, permis de séjour, etc.), saisie des données dans le registre informatique du contrôle des habitants, annonce aux autorités cantonales et fédérales de la mutation pour les étrangers, édition de divers documents et expédition aux intéressés, informations diverses concernant la Commune. A l'heure actuelle, un émolument de CHF 20.- est perçu pour l'ensemble de ces actes administratifs qu'ils concernent une famille ou une personne seule.

Un tarif forfaitaire de CHF 30.- est proposé pour l'enregistrement de l'arrivée d'une famille, indépendamment du nombre de personnes (couple et enfants mineurs).

Pour les personnes seules ou accompagnants majeurs, le tarif reste fixé à CHF 20.-.

D'autres tarifs sont adaptés selon le même principe, par exemple la déclaration de vie n'est plus gratuite mais facturée CHF 5.-. Sinon, il ne s'agit que d'un toilettage.

5. Incidences financières

L'adaptation des tarifs induira une augmentation des recettes du contrôle des habitants et sera en adéquation avec les prestations accomplies.

Aujourd'hui, selon les comptes 2022 et 2023, le compte 620.431.02 fait état d'un montant de respectivement CHF 15'042.41 et CHF 16'464.00. Ces montants comprennent tous les émoluments perçus par le contrôle des habitants pour les arrivées, les diverses attestations (domicile et départ), cartes d'identité et permis de séjour, etc.

Les taxes d'émission de cartes d'identité suisses et les taxes d'établissement pour résidents étrangers sont fixées par le canton et la Confédération et ne font par conséquent pas l'objet d'une rubrique dans le règlement.

6. Coût des mesures

Les modifications proposées ne génèrent aucun coût pour la Commune.

7. Motivation de la Municipalité

La Municipalité propose ces modifications afin d'être au plus près de la législation actuelle et de l'évolution du coût de la vie depuis 13 ans et des prestations fournies.

8. Procédure et délais de réalisation

En cas d'adoption du préavis par le Conseil communal, le nouveau règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine.

9. Conclusion

Sur la base des explications précitées, la Municipalité prie le Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

- Vu le préavis 31/2024 de la Municipalité du 11 mars 2024,
- > ouï le rapport de la commission de gestion et finances chargée de son étude,
- > considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE:

- 1. d'adopter les modifications du règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants ;
- 2. d'en fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation de la cheffe du Département concerné.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 mars 2024.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Daniel Leuba

La Secrétaire :

Monique Pahud

Délégué municipal : M. Thierry Gay-Crosier

Annexe : Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants